



Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 34

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 15

Nombre de voix : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170035

Attribution d'une aide matérielle à un agent de l'établissement

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER, représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC,

Présents avec voix consultative : M. François BOURNEAU, représente M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY, membre du conseil scientifique.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2006.21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
Vu la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux aides financières accordées aux agents du ministère,
Vu la convention cadre du service social en date du 3 novembre 2009 et la convention locale de la coopération de service social en date du 1^{er} mars 2010, conclues entre l'établissement public et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

Considérant le rapport de l'assistante de service social, Mme Sylvie AUGUSSEAU, en date du 23 janvier 2017, décrivant la situation financière particulièrement grave de l'agent concerné,

Sur proposition de la directrice,

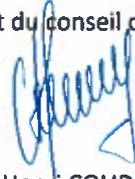
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'allouer une aide matérielle de 2500 € à l'agent concerné.

Cette somme sera versée à l'intéressée par virement et la dépense correspondante sera imputée au chapitre 647 du budget 2017 de l'établissement.


La Directrice
Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration


Henri COUDERC